

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur LIONEL MADELRIEUX,
demeurant 24 AVENUE DE MONBRAN 47510 FOULAYRONNES,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur PATRICK MAURI,
demeurant SALABERT - 47300 PUJOLS,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés refondu en date à VILLENEUVE SUR LOT du 22 mai 1998, il existe une société à responsabilité limitée dénommée @ COM.EXPERTISE-Société d'Expertise Comptable, au capital de 1 000 000,00 euros, divisé en 10000 parts de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 7 BOULEVARD DANTON, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS VILLENEUVE SUR LOT.

La société @ COM.EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable a pour objet principal dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

M SN PM

Le cédant possède UNE part sociale de 100,00 euros chacune qu'il a acquises de Monsieur BERNARD FORGUES aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLENEUVE/LOT du 23 novembre 2002, enregistré à AGEN, le 26 février 2003 bordereau n°2003/204 case n°3, moyennant le prix de cent euros payé comptant et quittancé à l'acte.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur LIONEL MADELRIEUX cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur PATRICK MAURI qui accepte, UNE de 100,00 euros numérotées 250 lui appartenant dans la Société.

Monsieur PATRICK MAURI devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter du 1^{er} JANVIER 2005 et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT euros (100,00 euros), que Monsieur PATRICK MAURI a payé à l'instant même à Monsieur LIONEL MADELRIEUX, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- Qu'il est né le 24/07/1969 à AGEN,
- Qu'il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de AGEN le 23 août 1997 avec Madame Sophie LAPORTE ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis ;

Madame Sophie LAPORTE, conjoint commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.



- qu'il est de nationalité française,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- Qu'il est né le 05/08/1963 à AGEN,

- Qu'il est de nationalité française,

- Qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, à Madame Valérie LEGRAND, aux termes d'un contrat de mariage reçu le 22 juin 1991 par Me GUERIN, Notaire associé à 47 AGEN, préalable à leur union célébrée à la Mairie de 47 AGEN le 06 juillet 1991 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession a été agréée par l'assemblée générale du 01 décembre 2004.

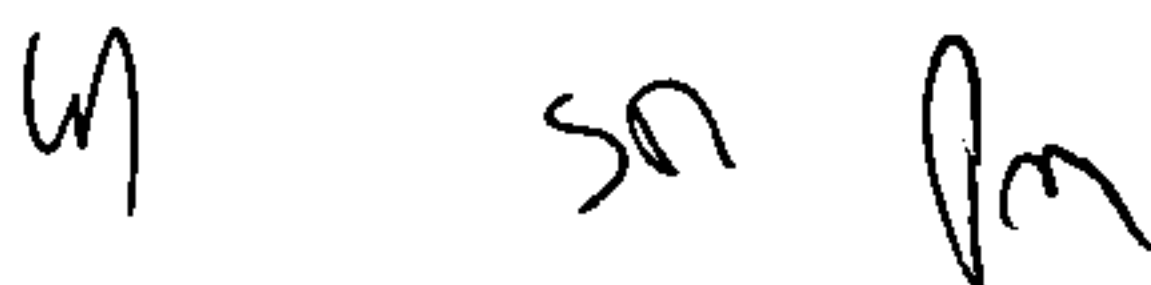
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société @ COM.EXPERTISE-Société d'Expertise Comptable est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 17 février 2005

En 6 originaux

LIONEL MADELRIEUX

SOPHIE MADELRIEUX

PATRICK MAURI

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE VILLENEUVE S/LOT
Le 15/03/2005 Bordereau n°2005/166 Case n°3
Enregistrement : 15 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : quatre-vingt-sept euros
Montant reçu : quatre-vingt-sept euros
L'Agent

Philippe GARREL

Exi 572